

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de LA CHAPELLE-AU-RIBOUL**  
**Séance du 21 Juillet 2022**

Convoqués le 06 juillet 2022

Affiché le 06 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures trente minutes les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune, sous la Présidence de M. Jérôme HARAULT, le Maire.

**Étaient présents** : Mmes BESLAND – DASSÉ - JARDIN - PLUMAIL –GRIHARD – LOUYER –NEDJAAÏ – M. CHAUVET - COLLIN - HARAULT – GOUPIL.

**Étaient excusés** : Mmes HUBERT - LOUPIL  
M. HÉDIN qui donne procuration à M. GOUPIL  
M. CAHU

**Secrétaire de séance : M. Romain GOUPIL**

---

**Procès-verbal de la séance du 16 Juin 2022 :**

Le compte-rendu n'ayant pas été adressé aux élus avant la réunion de conseil, l'approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juin est reportée au conseil de septembre prochain.

1) **INTERVENTION DE M. JEAN-PIERRE LE SCORNET ET DE M. MICKAËL DELAHAYE**

Monsieur HEDIN a chargé Monsieur GOUPIL de présenter différentes questions à Monsieur LE SCORNET et Monsieur DELAHAYE en son absence :

1°) **Petite enfance** :

Mayenne Communauté peut-elle verser une aide pour la création d'une MAM (Maisons d'Assistants Maternels) ?

Réponse : actuellement, Mayenne Communauté n'a pas pour objectif de verser une aide pour la création d'une MAM ou d'une Micro Crèche.

2°) **Compétence eau** :

La compétence eau va-t-elle être communautaire ?

Réponse : Mayenne Communauté souhaite ne pas prendre la compétence et l'échéance ne semble pas imminente.

### 3°) *Panneaux photovoltaïques* :

Mayenne Communauté prévoit-elle des aides pour l'installation des panneaux photovoltaïques ?

Réponse : Pas d'aide prévue par Mayenne Communauté.

### 2) DELIBÉRATION CONVENTION DE MANDAT DE RÉALISATION DE TRAVAUX AU SYBAMA :

Il s'agit d'une intervention sur le cours d'eau du Petit Bel Air pour permettre le passage des poissons.

Avant de prendre une décision, les élus demandent de plus amples informations sur la nécessité de ces travaux.

### 3) DELIBÉRATION CONVENTION PACTE FINANCIER ET FISCAL AVEC MAYENNE COMMUNAUTÉ

Ce nouveau pacte s'inscrit dans la continuité du précédent tout en réaffirmant des principes déjà établis avec une mise en application de ce pacte compréhensible au plus grand nombre, tant pour les élus communautaires que pour les élus communaux moins en prise directe avec le vécu et les prises de décisions au niveau intercommunal.

Il a été construit après de nombreux débats et échanges en commission et constitue un véritable renforcement de la solidarité déjà très présente à Mayenne Communauté.

Il est conforme aux engagements pris en début de mandat de renforcer et de pérenniser le soutien apporté aux communes en matière de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Tous les outils et les moyens utilisables en matière de solidarité sont quasiment mis en œuvre à des niveaux élevés. Il s'agit principalement, aux côtés de la DSC de l'attribution de Fonds de concours de deux typologies différentes, du niveau des partages de fiscalité applicables et de la répartition retenue pour le FPIC.

#### **Ce pacte financier, fiscal et solidaire s'articule autour de 4 leviers :**

- ✓ **Levier organisationnel** : Mutualisation / MC: actrice pour de nouveaux soutiens financiers aux Communes
- ✓ **Levier transfert de charges** : Evaluation des transferts de charges et fixation des attributions de compensation
- ✓ **Levier fiscal** : reversement de fiscalité
- ✓ **Levier péréquation et solidarité** : Dotation de Solidarité Communautaire / Fonds de concours communautaires / Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

**Cet outil de gouvernance pour le territoire comporte plusieurs volets visant à définir les relations entre Mayenne Communauté et ses Communes membres.**

**Ce pacte repose notamment sur un principe de péréquation horizontale entre les Communes afin d'élargir la solidarité en créant une enveloppe destinée aux Communes sous forme de fonds de concours « thématiques ».**

➤ **Abondement de ce fonds par 3 sources de financement :**

1) Reversement d'une partie de la taxe aménagement par certaines Communes à Mayenne Communauté

Afin de réduire les inégalités de ressources entre les Communes disposant ou pas d'une zone d'activités intercommunale, le principe de reversement par les Communes de 75% de la taxe aménagement prévu dans le premier pacte est reconduit. La loi de finances 2022 rend désormais ce dispositif obligatoire.

En outre, cette obligation de reversement de taxe aménagement ne se limite plus aux secteurs des ZA de Mayenne Communauté, elle est étendue également aux investissements de Mayenne Communauté liés à des équipements publics.

Sauf délibération contraire au cas par cas, le principe de reversement de 75% de taxe aménagement retenu au titre des zones d'activité sera élargi aux équipements publics réalisés par Mayenne Communauté.

Ainsi, cette richesse fiscale issue des zones de Mayenne Communauté ou des équipements publics bénéficie aussi aux Communes n'ayant pas de zones ou d'implantations d'équipements publics sur leur territoire.

*Pour information, l'évaluation des taxes aménagement à récupérer par Mayenne Communauté au titre des permis de construire dont la déclaration d'ouverture de chantier est postérieure au 1/1/2017, s'élève à **142 489 €** pour les années 2018 à 2021.*

2) Reversement d'une partie de la taxe foncière sur le bâti par certaines Communes à Mayenne Communauté

Afin de réduire les inégalités de ressources entre les Communes disposant ou pas d'une zone d'activités intercommunale, le principe de reversement par les Communes d'une partie de la taxe foncière sur le bâti prévu dans le premier pacte est reconduit.

Le pourcentage de reversement est variable selon les caractéristiques de la zone :

○ Pour toutes les ZA créées par MC (anciennes et nouvelles) et avant rétrocession de la voirie à la Commune :

Reversement par la Commune de **80%** de la Taxe Foncière Bâti à Mayenne Communauté

- Pour toutes les ZA créées par MC (anciennes et nouvelles) et après rétrocession de la voirie à la Commune :

Reversement par la Commune de **30%** de la Taxe Foncière Bâti à Mayenne Communauté

- Pour les anciennes zones communales transférées à CCPM ou MC :

Reversement par la Commune de **20%** de la Taxe Foncière Bâti à Mayenne Communauté

Ainsi, cette richesse fiscale issue des zones de Mayenne Communauté bénéficie aussi aux Communes n'ayant pas de zones sur leur territoire.

*Pour information, l'évaluation des taxes foncières sur le bâti à récupérer par Mayenne Communauté au titre des permis de construire dont la déclaration d'ouverture de chantier est postérieure au 1/1/2017, s'élève à **56 567 €** pour les années 2019 à 2021.*

### 3) Reversement d'IFER d'éoliennes par Mayenne Communauté

Dans l'objectif également de réduire les inégalités de ressources entre les Communes, dans la continuité du 1<sup>er</sup> pacte, Mayenne Communauté affecte chaque année 10% du produit de l'IFER sur les éoliennes implantées depuis le 1/1/2017.

Ainsi, une partie de la richesse fiscale issue de ces éoliennes bénéficie aussi aux Communes n'ayant pas d'éoliennes implantées sur leur territoire depuis le 1/1/2017.

*Pour information, l'évaluation de l'affectation de 10% d'IFER des éoliennes implantées depuis le 1/1/2017 s'élève à **53 247 €** au titre des années 2018 à 2021 (8 éoliennes à Hardanges et 5 éoliennes à Saint Julien du Terroux).*

*Par conséquent, l'enveloppe de fonds de concours « thématiques » arrêtée au 31 décembre 2021 s'élève à **252 302 €**.*

#### ➤ **Opérations d'investissement éligibles aux fonds de concours thématiques :**

- Critère déterminant lié à la nature du projet qui doit être structurant ou innovant et qui doit avoir un rayonnement plus large que le territoire communal
- Objectif pour Mayenne Communauté : soutenir des projets qui participent au développement et à l'attractivité du territoire de Mayenne Communauté et qui ne relèvent pas d'investissements dits « ordinaires et courants » d'une Commune (*par exemple : maison de santé, tiers-lieu ...*)

#### ➤ **Modalités d'attribution du fonds de concours « thématiques »**

Dans la limite du montant de l'enveloppe de fonds de concours « thématiques » et du respect des règles juridiques :

- Une Commune ne pourrait déposer qu'un seul dossier sur le mandat
  - Un plafond de fonds de concours individuel serait fixé à 50 000 €
  - Obligation d'un cofinancement (Etat, Région, Département ...) sollicité pour le projet
  - Un groupe solidarité restreint instruit les demandes de fonds de concours et émet un avis pour suite à donner en Bureau et par le Conseil communautaire
- (composition : Jean-Paul Coisson, Mickael Delahaye, Daniel Doyen, Dominique Fournier, Valérie Jones, Benoît Landais, Patrick Soutif)*

**Ce pacte prévoit aussi d'accompagner financièrement toutes les Communes dans leur projet d'investissement du mandat par l'attribution de fonds de concours « classiques ».**

- **Montant de l'enveloppe et ses modalités de répartition entre les Communes :**
  - Enveloppe globale de fonds de concours « classiques » de **3 millions pour la durée du mandat**
  - Répartition entre les 33 communes selon la population INSEE (*données fiches DGF 2020*)
  - Ce droit à tirage est unique pour chacune des Communes pendant le mandat.
- **Opérations d'investissement éligibles aux fonds de concours « classiques » :**
  - Tout type d'investissement sera éligible sous réserve du respect des règles juridiques (*la Commune doit supporter au moins 50% du coût du projet après déduction des subventions obtenues*).
  - Chaque Commune devra privilégier un seul investissement pour utiliser son « droit de tirage » pendant le mandat.

**Ce pacte affiche, en outre, une volonté politique de mettre en œuvre une solidarité affirmée pour ce nouveau mandat en instaurant une Dotation de Solidarité Communautaire annuelle (DSC).**

**Cet objectif pérennise les dispositions de la délibération du conseil communautaire du 25/11/2021 résumées ainsi :**

- **Principes relatifs à l'enveloppe de DSC :**
  - enveloppe annuelle d'un montant planché de 300 000 €
  - enveloppe indexée sur le taux d'épargne brute constaté l'année N-1 de Mayenne Communauté
  - seuil du taux d'épargne brute fixé à 10% pour déclencher une indexation

- enveloppe définitive de DSC : addition du montant planché de 300 000 € et de la majoration si les conditions sont remplies

Pour DSC 2021 : Taux épargne brute de 2020 : 12.51% soit DSC totale de 589 800 €

**Pour DSC 2022 : taux épargne brute de 2021 : 12.82% soit DSC totale de 641 783 €**

➤ **Critères de répartition de l'enveloppe de DSC :**

- répartition de l'enveloppe annuelle de DSC selon **5 critères** en leur accordant une pondération identique à savoir 20%.

**Ce pacte confirme aussi l'utilisation du levier supplémentaire que constitue le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour allouer, en fonctionnement, un autre soutien financier aux Communes en dehors de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).**

Dans la continuité du 1<sup>er</sup> pacte, la répartition de droit commun qui s'applique de plein droit se poursuit.

Le droit commun prévoit un premier niveau de répartition entre l'EPCI et l'ensemble des Communes membres au prorata de son coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Le second niveau de répartition entre les Communes se fait en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant des Communes.

**Enfin, ce pacte poursuit la volonté de garantir des retours financiers aux Communes qui s'investissent dans les implantations d'éoliennes depuis le 1/1/2017 : Reversement de 30% de l'IFER aux Communes d'implantation**

Ce reversement, aux Communes d'implantation, de 30% des 70% (soit 21% du total d'IFER) perçue par Mayenne Communauté concerne les Communes de Hardanges et Saint Julien du Terroux.

Au vu de la loi de finances pour 2019 qui modifie la répartition du produit de l'IFER au niveau du bloc local comme suit, il est nécessaire d'apporter un aménagement au principe afin d'assurer une équité entre les Communes pour les implantations des éoliennes depuis le 1/1/2017.

➤ **Pour les éoliennes implantées entre le 1/1/2017 et le 31/12/2018 : Poursuite des dispositions du 1<sup>er</sup> pacte**

Mayenne Communauté continue à reverser aux Communes d'implantation 30% de l'IFER perçue soit 21% de l'IFER totale (Hardanges et Saint Julien du Terroux).

➤ **Pour les éoliennes implantées depuis le 1/1/2019 : la nouvelle loi s'appliquera en allouant de droit 20% de l'IFER totale aux Communes d'implantation (A ce jour, pas**

encore de Communes concernées)

➤ **Synthèse sur le reversement par Mayenne Communauté d'une partie de l'IFER sur les éoliennes aux Communes d'implantation :**

➤ RÉPARTITION DU PRODUIT IFER DES EOLIENNES					
Selon la loi et le pacte (2021 - 2026)					
Eoliennes installées entre le 1/1/2017 et AVANT le 1/1/2019			Eoliennes installées APRES le 1/1/2019		
Commune	EPCI	Département	Commune	EPCI	Département

Ce pacte financier, fiscal et solidaire forme un tout et son application ne peut être partielle tant sur les différentes dispositions applicables que pour sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté.

**Ce pacte a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire du 2 juin. Désormais, celui-ci est soumis à tous les conseils municipaux des Communes membres de Mayenne Communauté.**

A l'issue de cette procédure, le pacte sera signé par le Président et les 33 Maires permettant une mise en application des différentes dispositions.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- *Avec 11 pour et 1 abstention adopte le pacte financier, fiscal et solidaire*
- *autorise Monsieur Le Maire à le signer.*

4) **ACCUEIL A LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE :**

Des familles ont demandé la possibilité de bénéficier de la garderie pour les enfants entrant en 6<sup>ème</sup> au collège et qui prennent le bus sur la place de l'église.

Il est proposé d'étendre cette disposition aux enfants jusqu'à la 3<sup>ème</sup> afin qu'ils aient un point d'accueil avant l'arrivée du car ainsi qu'au retour.

Ils pourront être regroupés dans un espace afin de faire leurs devoirs.

*Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision.*

5) **PERSONNEL COMMUNAL**

La candidate, titulaire du CAP Petite Enfance, a retiré sa candidature au poste d'agent de restauration scolaire.

Monsieur le Maire soumet la candidature de Mme Virginie TIROT présentant une expérience en restauration et qui a déjà été embauchée par la commune pour le recensement.

*Après délibération, le conseil municipal retient à l'unanimité la candidature de Mme Virginie TIROT pour le poste d'agent de restauration scolaire.*

6) **BOULANGERIE :**

Le laboratoire n'étant plus utilisé, deux activités vont y être installées cet automne.

La fabrication de conserves en lacto-fermentation et la fabrication de chips à partir de pommes de terre cultivées à la Censeiraie.

Afin d'isoler les deux activités de la supérette, il est proposé de réaliser le prolongement de la cloison.

Par ailleurs, le matériel de la boulangerie n'étant plus utilisé, il pourrait être vendu afin d'éviter son obsolescence complète et récupérer une recette.

En fonction du taux d'utilisation, le loyer proposé est de 100 euros mensuel pour la conserverie et de 50 euros pour la chipserie.

Après délibération, les élus émettent un avis favorable à :

- programmer les travaux avec 1 contre, 3 abstentions et 9 pour.
- vente du matériel de la boulangerie, 1 contre, 3 abstentions et 9 pour.
- approbation du loyer avec 1 abstention et 11 pour.

7) **TRAVAUX EN COURS :**

⇒ Les travaux 1 place l'église :

Les travaux de réhabilitation du logement 1 place de l'église avancent et respectent le calendrier.

⇒ Facteur urbain :

La concertation avec les habitants est terminée. Un compte-rendu et des préconisations seront présentés au conseil municipal de septembre avant un retour à la population.

8) **Compte rendu des commissions et syndicats :**

**MOBILITÉ :**

- Projet de bitumage de la voie verte à proximité de Mayenne.

- Restitution du travail de la société BL EVOLUTION.



## 9) Questions diverses

### FORUM DES ASSOCIATIONS :

Il aura lieu le samedi après-midi 17 septembre prochain dans le parc de la Mairie.  
Le matin, une randonnée pédestre et cycliste sera organisée avec le comité des fêtes.  
Une dizaine d'associations se sont inscrites.

### ENTRETIEN DU CIMETIÈRE :

Un devis a été demandé auprès d'un chantier d'insertion à Villaines-la-Juhel, de l'entreprise BROCHARD de Mayenne et de COPAINVILLE à Mayenne.

### DISTRIBUTION DU BULLETIN COMMUNAL :

Il est recommandé de distribuer les Niouzes dès leur sortie afin que les Chapellois les reçoivent en même temps.

### RIBOULDINGUE :

Le festival aura lieu les 2 et 3 septembre prochain.  
Le compteur électrique sera mis à disposition et des flyers seront imprimés et distribués par la Mairie.

### DÉGRADATIONS AU STADE :

Des dégradations ont été commises aux vestiaires du terrain de foot. Le réseau électrique a été vandalisé ainsi que les toilettes, lavabo et une tôle translucide.

### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a effectué des contrôles sur une période entre 2014 et 2022.

81 % des installations ont été contrôlées. 14 % sont conformes, 32 % absence de non-conformité, 38 % non conformes, 10 % pollution avérée et 6 % sans installation.

### REMPLACEMENT DU MATÉRIEL VOLÉ :

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est allé déposer plainte à la gendarmerie de Lassay-les-Châteaux suite à un cambriolage dans l'atelier technique route du Horps. Les biens dérobés sont du matériel technique dont le montant s'élève à 4 518.65 euros TTC.

La commune a donc procédé à l'acquisition de nouveaux matériels pour la somme de 3 302.08 euros TTC auprès de l'entreprise HUBERT AGRI.

### ENTRETIEN DE L'ÉCOLE PAR UNE ENTREPRISE :

Les agents ayant dépassé cette année leur quota d'heures pour des raisons de désinfection liée à la COVID et ayant décidé de ne pas assurer le nettoyage complet des bâtiments durant l'été, une entreprise de nettoyage de la commune a été sollicitée pour effectuer cette mission.

Après étude, il s'avère que le coût de cette intervenante est inférieur aux heures complémentaires versées aux agents.

### **ÉTAT DES LIEUX DE TERRITOIRE ÉNERGIE MAYENNE :**

Sur la commune il y a des lampadaires à vapeur de mercure. Territoire d'Énergie Mayenne finance le remplacement de ces lampadaires à hauteur de 25 % de la dépense. Le reste à charge à la commune est donc de 810 euros H.T.

Après débat, la commune décide de ne pas engendrer cette dépense cette année et de reporter ces travaux à l'année prochaine.

### **JOURNÉE CITOYENNE :**

Elle a eu lieu le samedi 16 juillet dernier :

Peinture de bancs, nettoyage de la salle des sports, ouverture d'un chemin dans le champ derrière la Mairie.

### **DISPOSITIF SÉCURITÉ SUR LA VOITURE COMMUNALE :**

Dans le cadre de ses missions, le fontainier demande un dispositif de sécurité sur la voiture de la commune ainsi qu'une carte de fonction.

*Prochain conseil municipal :*

**Jeudi 08 Septembre 2022 à 20h00**

Séance levée à 23h50